

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Procès-Verbal de la réunion du mardi 8 novembre 2021 à 18 heures 30.

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en salle d'Honneur de la Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire,

PRESENTS : Mmes Florence AIME, Nelly DURANDOT, Sabine GROS, Nicole MEYNIER, Hulya SIMSEK, Maryse VINCENT et MM. Gérard AUGER, Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Jean-Louis DAVID, Jean ECUYER, Guy FAURE, Roland FREZIER, Jean-Luc LOEVENBRUCK, Albin PANISSET, Bernard WAILLE.

ABSENTS EXCUSES : Déborah BARONI, Nathalie CLABAUT (pouvoir à Florence AIME), Nadine KOLLY (pouvoir à Bernard WAILLE), Anne-Sophie VINCENT, Pierre DACLIN (pouvoir à Daniel BOUILLER), Jean-Marc PANISSET (pouvoir à Roland FREZIER), Colin RIEUTORD (pouvoir à Jean-Luc LOEVENBRUCK).

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel BOUILLER.

Ordre du jour :

Présentation d'un projet de construction de structures d'accueil pour personnes âgées par « Ages et Vie »

Madame Marie Gisèle SAUDER présente le concept des résidences «Ages et Vie»: cette société propose depuis 2006 une solution nouvelle d'hébergement pour les personnes âgées en perte d'autonomie. Elle permet à des personnes ne pouvant (ou ne voulant) plus demeurer chez elles, de rester dans leur commune et de bénéficier d'un accompagnement 24h/24 et 365 jours par an. Ces résidences sont organisées sous forme de colocation avec une chambre particulière de 30 m² pour chaque résident avec un espace de vie commun où sont pris les repas. L'ensemble est composé habituellement de 2 maisons de 450 m² pouvant recevoir 8 personnes âgées chacune avec une possibilité d'être en couple + 2 appartements de fonction pour les responsables de maisons + 2 studios pour le personnel d'astreinte. (6 auxiliaires de vie au total pour les deux maisons).

Les projets nécessitent un terrain de 3000 à 4000 m², un parking de 13 places est généralement réalisé pour le personnel et les visiteurs.

Le reste à charge pour les résidents est annoncé à environ 1600 – 1700 euros mensuels (déduction faite de toutes les aides telles que l'APA, l'APL, les réductions d'impôts). Comme dans la majorité de ces structures, les frais personnels (coiffeur, vêtements, abonnements, ...) restent à charge du résident.

Ages et Vie s'occupe d'acheter le terrain, de réaliser la construction et de la gestion des maisons ensuite.

Une priorité est donnée aux habitants de la commune dans l'attribution des places.

Si la commune pose sa candidature et propose un terrain à la vente, et que Ages et Vie accepte de retenir la commune de Coteaux du Lizon et le terrain proposé, il faut compter 3 ans pour la réalisation du projet.

Des échanges s'ensuivent et M. le Maire remercie Madame SAUDER pour sa présentation. Il demande alors aux membres du conseil municipal leur avis de principe sur ce projet.

Les membres se disent majoritairement favorables à la réalisation d'un projet de ce type sur la commune, une personne est contre et une autre s'abstient. Reste à connaître toutes les modalités de mise en œuvre du projet.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2021

21 pour, 0 contre et 0 abstention.

2. Délibérations

Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Maryse VINCENT présente la CTG, elle rappelle les financements de la CAF depuis de nombreuses années pour les structures d'accueil de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la Convention Territoriale Globale ci-jointe.

PREND NOTE que la Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat avec la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF, les communes du territoire et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC).

PREND NOTE que la Convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

PREND NOTE que ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe

PREND NOTE que la convention a pour objet :

- d'identifier les besoins sur l'ensemble de territoire de la CCHJSC
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- d'optimiser l'offre existante et développer une nouvelle offre afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire

AUTORISE M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ci-jointe.

Adoption d'un règlement régissant la participation de la commune au fonctionnement des écoles publiques

Maryse VINCENT expose qu'il est proposé d'adopter un règlement de façon à définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques par la commune, ainsi que les modalités d'organisation des échanges entre les services de la Mairie et les écoles pour une gestion optimale de la détermination du budget de chaque école et de son suivi. Elle donne lecture des grandes lignes du projet de règlement, étant précisé qu'il s'agit surtout de formaliser un état de fait existant en apportant un cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement de participation de la commune au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

AUTORISE M. le Maire à signer ce règlement et à le mettre en œuvre.

Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de la crèche et des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de la commune – année 2020

La Directrice Générale des Services rappelle que les tarifs proposés proviennent du bilan que la CAF établit chaque année pour les différentes structures d'accueil de Coteaux du Lizon, qu'ils servent à refacturer aux communes extérieures les heures consacrées aux enfants de leurs communes. La particularité cette année étant que la CAF, qui a pris du retard en raison de la crise sanitaire, a rendu à quelques mois d'intervalle le bilan de l'année 2019 (en milieu d'année) et celui de l'année 2020 plus récemment.

Considérant que par délibération, n° 2012-063 du 5 novembre 2012, le conseil municipal a défini les conditions d'accueil des enfants des communes extérieures dans les structures « enfance » de la commune ;
Considérant que, selon les conventions signées avec les communes concernées, les participations financières sont calculées sur la base du coût horaire moyen résultant du bilan de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), au prorata du nombre d'heures facturées aux familles des enfants présents dans les services ;

Selon ces dispositions, au vu des bilans 2020 présentés par la CAF, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH - Maison de l'Enfance et Les 2 Lacs) et la Mini-Crèche du Plateau et au regard du détail des accueils horaires enregistrés par les structures pour l'année 2020, la facturation devrait s'établir au coût de :

| | |
|-------------------------------------|--------|
| <u>ALSH - Maison de l'Enfance</u> : | 0.31 € |
| <u>Mini-Crèche du Plateau</u> : | 3.15 € |
| <u>ALSH les 2 Lacs</u> : | 1.85 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT que la participation des communes extérieures et de l'Ecole "La Source" pour la fréquentation de l'ALSH – Maison de l'Enfance- de l'année 2020 est de **0.31 €/heure facturée**.

DIT que la participation 2020 des communes extérieures relative à la Mini-Crèche du Plateau est de **3.15 €/heure facturée**.

DIT que la participation 2020 des communes extérieures relative à l'ALSH "Les 2 Lacs" est de **1.85 €/heure facturée**.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette démarche.

Cession d'une parcelle à M. Jean-Louis DAVID

M. Jean-Louis DAVID étant directement concerné par ce sujet, il quitte la pièce et ne prend part ni aux débats ni à la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de M. Jean-Louis DAVID relative à l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée 186 - AC 692 – Les Maraichets – Cuttura – 39170 COTEAUX DU LIZON ;

VU l'avis du domaine réf. 2020-39491V1029, du 5 janvier 2021, qui estime la valeur vénale de l'emprise à 30 €/ m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de vendre à M. Jean-Louis DAVID, domicilié 7 Chemin de la Fontaine – Cuttura – 39170 COTEAUX DU LIZON – la parcelle cadastrée : 186 - AC 692 d'une superficie de 84 m².

FIXE le prix de vente à 2 520.00 € (deux mille cinq cent vingt euros), soit 30.00 € le m².

CHARGÉ la SCP BUSCOZ REVERCHON, Notaires à Saint-Claude, d'établir l'acte de vente.

PRECISE que les frais de notaires et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à réaliser la vente et à signer tous documents et actes y afférents.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe et mise à jour du tableau des effectifs

M. Gérard AUGER rappelle que la commune a signé au mois de juin 2021 une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un agent technique (ex agent de l'OPH non repris par la Maison pour Tous) avec le Centre de Gestion du Jura jusqu'au 15 septembre 2021, pour laquelle M. le Maire avait négocié une première prolongation de deux mois dans les mêmes conditions, soit jusqu'au 15 novembre.

Il convient donc aujourd'hui de se prononcer sur le recrutement de cet agent, considérant que le Centre de Gestion accepte à nouveau de prolonger dans les mêmes conditions la convention jusqu'à fin novembre et de prendre à sa charge le coût du permis poids lourd que doit passer l'agent pour répondre à la réglementation en vigueur dans le cadre des missions qui lui seront dévolues.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU la déclaration de vacance d'emploi n° V039210400275048001 publiée le 16 avril 2021, faisant l'objet d'un arrêté n° 03920210422796 du Centre de Gestion du Jura du 22 avril 2021 visé du contrôle de légalité le 23 avril 2021,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour l'entretien des espaces verts, de la voirie communale, le déneigement et le salage des voies communales et pour des travaux polyvalents (maçonnerie, peinture, menuiserie, plomberie), que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} décembre 2021, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Réaliser l'essentiel des interventions techniques et d'amélioration du patrimoine.
- Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts.
- Gérer le matériel et l'outillage. Réaliser des opérations de petite manutention.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

| TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL | | | | | | |
|---|-----|------------------------------------|------------------------------------|--|---------------|-----------|
| GRADES OU EMPLOIS | CAT | Non pourvus | EMPLOIS POURVUS | | | TOTAL |
| | | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | | |
| | | | | Nombre | horaire hebdo | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 1 | 4 | 1 | | 6 |
| Attaché | A | 1 | | | | |
| Attaché sur emploi fonctionnel DGS | A | | 1 | | | 1 |
| Attaché | A | | | 1 | 31h00 | 1 |
| Rédacteur | B | | 1 | | | 1 |
| Adjoint Administratif principal 1ère classe | C | | 1 | | | 1 |
| Adjoint Administratif principal 2ème classe | C | | 1 | | | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | 0 | 10 | 6 | 0 | 16 |
| Agent de maîtrise principal | C | | 2 | | | 2 |
| Adjoint Technique Principal de 1ère classe | C | | 1 | | | 1 |
| Adjoint Technique Principal de 2ème classe | C | | 2 | | | 2 |
| Adjoint Technique Principal de 2ème classe | C | | | 1 | 29h50 | 1 |
| Adjoint Technique Principal de 2ème classe | C | | | 1 | 15h00 | 1 |
| ATSEM principal de 2ème classe | C | | | 1 | 33h25 | 1 |
| ATSEM principal de 2ème classe | C | | | 1 | 28h00 | 1 |
| Adjoint Technique | C | | 5 | | | 5 |
| Adjoint Technique | C | | | 1 | 32h50 | 1 |
| Adjoint Technique | C | | | 1 | 4h00 | 1 |
| FILIERE ANIMATION | | 0 | 2 | 0 | | 2 |
| Animateur | B | | 1 | | | 1 |
| Adjoint Animation Principal 2ème Classe | C | | 1 | | | 1 |
| FILIERE MEDICO-SOCIAL | | 0 | 1 | 6 | | 7 |
| Educatrice de Jeunes Enfants de 1ère classe | A | | | 1 | 27h50 | 1 |
| Auxiliaire de Puériculture Ppl 1ère classe | C | | | 1 | 24h75 | 1 |
| Auxiliaire de Puériculture de 2ème classe | C | | | 1 | 30h00 | 1 |
| Auxiliaire de Puériculture de 2ème classe | C | | | 1 | 31h00 | 1 |
| Agent social | C | | | 1 | 30h00 | 1 |
| Agent social | C | | | 1 | 28h00 | 1 |
| Agent social | C | | 1 | | | 1 |
| TOTAL GENERAL | | 1 | 17 | 13 | | 31 |
| APPRENTI Adjoint technique | C | | | | | |
| CAE Adjoint Technique | C | | | | | |

Budget principal - décision modificative n° 3

La Directrice Générale des Services indique que des ajustements de crédits sont nécessaires pour permettre le paiement de dépenses inscrites sur un mauvais chapitre au budget 2021. Il s'agit des opérations réalisées par le Sidec sur Cuttura car pour les travaux relatifs aux réseaux électriques et aux infrastructures téléphoniques, ces réseaux étant propriété du Sidec et non de la Commune (contrairement à l'éclairage public), il faut considérer ces crédits comme des subventions versées au Sidec et non l'inverse. C'est le Trésorier de Saint-Claude qui a alerté l'ensemble des communes, qui pour la plupart et à l'instar de Coteaux du Lizon, méconnaissent cela. L'opération est neutre sur le plan financier, il s'agit d'une simple correction d'imputation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la décision modification suivante, qui ne modifie pas le montant des inscriptions budgétaires maintenues à 2 486 821 € en fonctionnement et à 1 832 397 € en investissement :

DECISION MODIFICATIVE N° 3

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations | 0.00 € | 68 390.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 0.00 € | 68 390.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles | 68 390.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 68 390.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 68 390.00 € | 68 390.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Budget CCAS – décision modificative n° 1

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour, Florence AIME ayant reçu maintenant tous les chiffrages liés aux différentes actions de fin d'année, elle confirme que les crédits seront à priori suffisants (au besoin réajustés au conseil municipal de décembre).

Budget assainissement – décision modificative – virement de crédits n° 1

Les crédits nécessaires aux écritures spécifiques « ICNE » (intérêts courus non échus) doivent être prévus au budget, il convient de basculer des crédits du compte 66111 – intérêts des emprunts sur le compte 66112. La bascule de crédit s'opérant au sein d'un même chapitre, le vote de l'assemblée n'est pas obligatoire. Le montant des inscriptions budgétaires n'est pas impacté, il s'agit d'une simple bascule de crédits.

VIREMENT DE CREDIT N°1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance | 0.00 € | 150.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE | 1 830.00 € | 1 680.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 1 830.00 € | 1 830.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 830.00 € | 1 830.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Le Conseil Municipal, prend acte des virements de crédits ci-dessus.

3. Compte-rendu de réunions / dossiers en cours :

Bilan CAF 2020

Maryse VINCENT donne les grandes lignes des bilans établis par la CAF pour les structures d'accueil de la commune en 2020, à savoir la répartition des financements :

CRECHE

34 299.93 € payés par les familles (16 %)
124 960.13 € payés par la CAF (57 %)
60 013.44 € payés par la commune de Coteaux du Lizon * (27 %)
219 273.50 € au total

ALSH - Maison de l'Enfance

23 012.24 € payés par les familles (14 %)
117 012.87 € payés par la CAF (72 %)
22 248.59 € payés par la commune de Coteaux du Lizon * (14 %)
162 273.70 € au total

20h00h : arrivée de Mme Nathalie CLABAUT.

ALSH - LES 2 LACS (Ravilloles-Cuttura)

26 410.00 € payés par les familles (25 %)
29 339.08 € payés par la CAF (28 %)
8 872.00 € payés par d'autres organismes (9 %)
40 069.92 € payés par la commune de Coteaux du Lizon * (38 %)
104 691.00 € au total

* La commune de Coteaux du Lizon en refacture par ailleurs une partie aux communes extérieures qui ont des usagers de ces services parmi leurs administrés.

Conseil école maternelle Dalton

Maryse VINCENT relate les différents points évoqués au conseil d'école de la maternelle DALTON du 19/10/21, principalement :

Effectifs

Baisse annoncée pour la rentrée 2022 : 46 enfants (contre 51 à cette dernière rentrée)

Semaine de 4 jours

L'équipe enseignante souhaite toujours l'étude d'un passage à la semaine de 4 jours avec toujours les mêmes arguments (taux de fréquentation des TPS faible le mercredi, fatigue le vendredi, majorité des écoles revenues à 4 jours, ...).

M. le Maire a proposé qu'un sondage soit fait auprès des parents.

Commission scolaire

Maryse VINCENT rend compte des sujets évoqués en commission scolaire du 20 octobre 2021, à savoir :

Effectifs de la rentrée 2021-2022 :

Rentrée marquée par la fermeture de deux classes : 1 à la maternelle de Cuttura et 1 à la maternelle Dalton.

Maternelle Dalton : 51 enfants – 2 classes

Elémentaire Clavel : 91 enfants – 5 classes

Maternelle Cuttura : 20 enfants – 1 classe (dont 11 de Coteaux du Lizon)

Elémentaire Ravilloles : 44 enfants – 2 classes (dont 25 de Coteaux du Lizon)

En périscolaire : de 52 à 66 enfants (surtout le soir)

Les prévisions / rentrée 2022-2023 :

Maternelle Dalton : 46 enfants

Elémentaire Clavel : la directrice indique que deux classes pourraient fermer en cascade sur 2022 et 2023

Maternelle Cuttura : Quid des possibilités sur le devenir de cette dernière classe ? d'un contrat de ruralité ?

Une analyse des chiffres fera l'objet d'un prochain travail de la commission scolaire, dans l'idée d'apporter aux élus tous les éléments nécessaires à l'évaluation des différentes perspectives envisageables.

PEDT (projet éducatif territorial / plan mercredi)

Valable 3 ans, il fixe les objectifs communs d'éducation et articule les différents acteurs éducatifs dans les différents temps de la semaine de l'enfant. Il est signé entre la commune et Jeunesse et Sports. Le précédent arrive à échéance fin 2021, le nouveau, en cours d'élaboration (réunions parents - animateurs du péri-extra-scolaire - élus - enseignants privé-public) sera présenté ultérieurement.

4. Questions diverses :

Jean ECUYER, Guy FAURE et Jean-Luc LEOVENBRUCK demandent à ce que soient rajouter les deux points suivants, évoqués au précédent conseil et non portés au compte-rendu :

1) Il est demandé aux conseillers :

- De ne plus envoyer de mail en direct à Mme la DGS pour ne pas lui faire perdre du temps sur les dossiers
- De ne plus prendre contact directement avec le personnel technique

Dans les deux cas, et si besoin, ils devront transmettre leur demande à Daniel BOUILLER.

2) Le groupe a également ajouté que lors du conseil du 8 octobre 2020, M. Jean-Daniel Maire était intervenu avec Nelly Durandot pour présenter les aides au titre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) ou du simple CTE (Contrat de Transition Ecologique) et du plan de la DST relance. La collectivité avait à charge de présenter des projets pour vérifier de leur éligibilité et de pouvoir, s'ils l'étaient, bénéficier des aides.

Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude – signature d'un avenant à la convention « maison de santé »

M. le Maire indique devoir signer un avenant au bail professionnel qui lie la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et l'association « Maison de Santé du Lizon », dont la Commune de Coteaux du Lizon est le « garant » en cas de locaux inoccupés.

Il indique que le montant désormais dû à ce titre par Coteaux du Lizon est de 1 142.83 € à partir de septembre 2021, loyer qui sera réactualisé au 01/01/2022.

Jean Ecuier insiste, au nom du « groupe » qu'il représente, sur le nécessaire travail à engager rapidement sur le sujet.

Daniel BOUILLER prendra rapidement l'attache de tous pour mettre en place un groupe de travail à cet effet.

Club de prévention

M. le Maire fait un point sur le Club de Prévention qui va à nouveau être mis en sommeil.

M. le Maire de Saint-Claude, Jean-Louis MILLET, ne souhaite pas maintenir le dispositif suite au refus du Département de participer au financement de ce dernier, alors qu'il le fait pour ceux de Dole et de Lons le Saunier.

Le Président du Conseil Départemental, Clément PERNOT, indique quant à lui souhaiter engager une réflexion sur les modalités de mise en œuvre de cette politique compte-tenu des derniers bilans connus. La commission des affaires sociales du Département travaille actuellement sur la question.

Véhicule électrique

Daniel BOUILLER indique que le véhicule retenu est un e.expert de la marque PEUGEOT pour un montant HT de 22 K€.

Cérémonie du 11 novembre

Comme chaque année, les cérémonies du 11 novembre seront organisées aux monuments aux morts de Saint-Lupicin à 10h45 et de Cuttura à 11H30. Les habitants sont invités à y participer.

Site Internet

Il avait d'abord été annoncé pour début octobre. Une première proposition du prestataire a fait l'objet de corrections. La nouvelle offre proposée va également être amendée et complétée des dernières saisies. M. le Maire indique que le nouveau site internet sera en ligne début décembre prochain.

Réunion de la commission environnement le 16/11/21

Réunion de la commission urbanisme – travaux le 25/11/21

Le CCAS prend en charge l'organisation de la collecte de la banque alimentaire qui se tiendra les 26 et 27 novembre prochain dans le magasin SPAR. Les volontaires pour participer à cet événement sont invités à se faire connaître auprès de Florence AIME.

21H05, la séance est levée.

Prochaine séance du Conseil municipal : lundi 13 décembre 2021 à 18H30.